Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-CC_2026_0093-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0093

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 5 mai 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mai à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 28 avril 2026.

Nombre de membres en exercice : 90 titulaires – 46 suppléants
Présents ce jour : 82 Procurations : 6

Étaient présents :
M. ADAM Pierre , Mme ALLAIN Sonia , M. ARHANT Guirec , M. AUZOU Didier , M. CHAPELAIN Yvon (suppléant de Mme BENECH Laurence), Mme BERNABLE Nathalie , Mme BERTINOTTI Dominique , M. BERTRAND Régis , Mme BOIRON Bénédicte , M. LE HENAFF Jean-Noël (suppléant de Mme BONNIEC Carole), Mme CADIOU Gaby , M. CAMBIER Bernard , M. CAMUS Sylvain , M. CARRIOU Henri-Cédric , Mme CLOAREC Anne-Laure , M. COCADIN Romuald , M. CORDESSE Alain , M. COURGIBET Pascal , M. DELISLE Hervé , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. DUMONT Benoît , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Jean-Louis , M. EVEN Michel , Mme FERRIER Florence , M. FROGER Jérôme , M. GAUTIER Pierre-Louis , Mme GENÉTAY Stéphanie , Mme GOASDOUÉ Nadine , M. GRANGER Erwan , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , Mme GUILLOUX Laurence , Mme GÜNEY Lorène , Mme HARDY Anne , M. HENRY Serge , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JEZEQUEL Yves , M. GRALL Pierre (suppléant de Mme JOUAN Sandrine), M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , Mme KERRAIN Tréfina , M. LAHOUSSINE Alain , M. LATIMIER Hervé , M. LAURENT Éric , M. LE BRIAND Gilbert , M. LE BUHAN Erwan , Mme LE CALVEZ Joyselle , M. LE CREURER Éric , M. LE DAMANY Yves , M. LE FOLL Arnaud , Mme LE GOFFIC Blanche , Mme LE MEST Nathalie , M. LE MORVAN Arnaud , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUÉMÉNER Laurent , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. LÉON Frédéric , M. LIRZIN Yvon , Mme LOGNONÉ Jamila , Mme MACÉ Annie , M. MARECHAL Guy , Mme MOLLE Anabelle , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PENVEN Eddy , M. PERREAU Frédéric , M. PHILIPPE Joël , Mme PONTAILLER Catherine , M. RANNOU Laurent , Mme RICHARD-LE BRAS Isabelle , M. ROBERT Éric , M. ROGARD Didier , M. SEUREAU Cédric , Mme SEVES-QUERRE Frédérique , M. TANGUY Jean-Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. TOURNIER Vincent

Procurations :
Mme AURIAC Cécile à M. KERGOAT Yann, M. CANÉVET Fabien à Mme NICOLAS Sonya, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme FOURNIS-BEYOU Aurore à M. JEFFROY Christian, M. LAYUS Michel à Mme DRONIOU Marie-Louise, M. LE BEVER Gildas à M. LE MOULLEC Frédéric

Etaient absents excusés :
M. LE BRAS Jean-François, Mme LE JANNOU Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SPLA : présentation d'un(e) candidat(e) au poste de Président(e) Directeur(trice) Général(e)

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-CC_2026_0093-DE

La présidence du Conseil d'administration et la Direction Générale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement sont assurées par Lannion-Trégor Communauté.

Conformément aux statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement, les administrateurs ont décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président(e) du Conseil d'administration et de Directeur(trice) général(e).

Cette proposition a été actée par le Conseil d'administration de la SPLA en date du 13 août 2020. A ce titre, le Président de SPLA Lannion-Trégor Aménagement accepte toutes fonctions associées, et notamment celle de Directeur Général.

Conformément aux statuts de la SPLA, « le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat et, le cas échéant, des limitations de ses pouvoirs.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il exerce ses fonctions dans le respect de la stratégie et de la politique générale définies par le Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume également les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Directeur Général sont soumises à la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président du Conseil d'administration. »

A la suite de la désignation des 14 administrateurs/trices comme représentants permanents de Lannion-Trégor Communauté au sein du Conseil d'administration de la SPLA, il convient de proposer une nouvelle candidature au poste de Président et Directeur Général (PDG) de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement .

Par ailleurs, l'article L.1524-5 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la rémunération maximum perçue par le Président et Directeur Général soit validée par le Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-CC_2026_0093-DE

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 ;

VU Le Code de l'urbanisme ;

VU L'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 5 décembre 2023 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération n°CC_2018_71 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2018 portant création de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

VU La délibération n°CC_2018_206 du Conseil communautaire en date du 3 avril 2018 portant modification des statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

VU La délibération n°CC_2026_0093 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant élection des représentants de Lannion-Trégor Communauté à la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à LA MAJORITÉ
(Par 83 pour)
(Par 5 abstentions)

DECIDE DE :

PRÉSENTER La candidature de M. Guirec ARHANT représentant permanent de Lannion-Trégor Communauté au poste de Président de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement, qui accepte toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général.

PRÉCISER Que la rémunération annuelle maximum (brut chargé) du Président Directeur Général sera de 12 000 €.

PRÉCISER Que le PDG a droit au remboursement de ses frais de déplacement, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 5 000 € par an. Le remboursement de frais excédant ce montant

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260505-CC_2026_0093-DE

devra recueillir l'accord préalable du Conseil communautaire.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 MAI 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 MAI 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ